

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 253-179-1911 concernant la remise de service du Trésor.

n° 253-179-1911

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
15 septembre 1911

Numéro JO  
n° 179 du 01/10/1911

Date du numéro  
1 octobre 1911

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 26 juillet 1911 nommant M. Paul Belon Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis en remplacement de M. Rousson, nommé Trésorier-Payeur de l'Inde.

**Vu** la dépêche du Ministre des Finances n° 3330 du 3 août 1911

**Vu** le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies.

### TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — M. de Nas de Tourris, sous-chef de bureau des Secrétariats Généraux des Colonies, Secrétaire Général p. i. du Gouvernement de la Côte Française des Somalis procédera à la date du 30 septembre 1911, après la fermeture des guichets, à la vérification de la situation de la caisse et du portefeuille du Trésor et fera effectuer par M. Rousson ou par son représentant, la remise à M. Belon des fonds et valeurs représentant la totalité de l'encaisse. Préalablement à son installation M. Belon devra produire : 1° L'ampliation de l'acte de sa nomination. 2° Une déclaration tenant lieu de récépissé délivré en contrevalet du versement au Trésor de la somme de 15.000 fr. à laquelle a été fixé son cautionnement ; 3° La preuve qu'il a prêté le serment professionnel réglementaire. Le procès-verbal constatant cette remise de services devra être établi dans les formes indiquées par la dépêche du Ministre des finances du 3 août 1911.

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et notifiée à MM. Rousson et Belon ou à leurs représentants.

**CASTAING.**